



Politique relative à la certification des entraîneurs

Date de mise en œuvre : ????

Dates de modification : mars 2000 (N° E.00.10S, N° E.00.11S), mars 1998 (N° E.98.18 - 20.S), novembre 2005 (N° E.05)

GÉNÉRAL

1. SNPC adopte le code de déontologie de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) comme code de déontologie des entraîneurs de Ski nautique et planche Canada (SNPC).
2. Chaque année, tous les entraîneurs ayant une certification de niveau 3 ou 4, ainsi que les candidats de niveau 4, doivent signer une entente stipulant qu'ils adhèrent au code de déontologie de SNPC.
3. Tous les entraîneurs désignés dans le cadre d'événements organisés et (ou) financés par SNPC doivent fournir une autorisation écrite pour qu'une vérification des antécédents criminels puisse être effectuée.
4. Des frais de participation de 5 \$ pour chaque personne inscrite à un cours d'entraînement technique en ski nautique du PNCE doivent être envoyés à SNPC.
5. Une preuve de certification récente d'un cours de premiers soins, ou l'équivalent (Médaille de bronze, Croix de bronze) doit être jointe à la demande envoyée à SNPC pour recevoir une certification complète du PNCE (pour tous les niveaux).

CRITÈRES DU PROGRAMME

1. Niveau 1 (géré par l'OPS) – Le candidat doit réussir les cours suivants :
 - * Niveau 1 du PNCE, volet théorique.
 - * Niveau 1 du PNCE, volet technique : cours offert par une association provinciale. L'organisme provincial de sport (OPS) doit soumettre la liste des candidats ayant réussi le cours en utilisant le formulaire d'inscription à un cours du PNCE de l'ACE (fourni par les fédérations provinciales de sport, SNPC, l'ACE). Durée recommandée : 16 heures.
 - * Niveau 1 du PNCE, volet pratique (16 heures) : doit être approuvé par le coordonnateur des entraîneurs provinciaux. Les formulaires sont fournis par SNPC.
- Niveau 2 (géré par l'OPS) – Le candidat doit réussir les cours suivants :
 - * Niveau 2 du PNCE, volet théorique.
 - * Niveau 2 du PNCE, volet technique : cours offert par une association provinciale. L'OPS doit soumettre la liste des candidats ayant réussi le cours en utilisant le formulaire d'inscription à un cours du PNCE de l'ACE (fourni par les fédérations provinciales de sport, SNPC, l'ACE). Durée recommandée : 24 heures.
 - * Niveau 2 du PNCE, volet pratique (48 heures) : doit être approuvé par le coordonnateur des entraîneurs provinciaux. Les formulaires sont fournis par SNPC.
- Niveau 3 (géré par l'OPS)
 - * Niveau 3 du PNCE, volet théorique.
 - * Niveau 3 du PNCE, volet technique : cours offert par SNPC en réponse à la demande des associations provinciales. Durée recommandée : 32 heures.
 - * Niveau 3 du PNCE, volet pratique (96 heures) : doit être approuvé par le coordonnateur des entraîneurs provinciaux et le comité des entraîneurs de SNPC. Normes : slalom – 14,25 m; figures – 2 500 points; sauts – 30,3 m à 51 km/h.
2. Nombre d'heures minimum recommandé pour les cours techniques :
 - Niveau 1 : 12 heures
 - Niveau 2 : 16 heures
 - Niveau 3 : 20 heures
3. Niveau 4 (géré par l'ONS) : une lettre de demande doit être envoyée au comité des entraîneurs de SNPC aux fins d'approbation. Le candidat se voit présenter 20 exercices, certains par l'ACE et d'autres par

SNPC, et il doit en réussir 12. De l'aide financière est offerte aux personnes qui s'inscrivent à ce programme. SNPC recevra un avis de l'ACE à l'effet que l'entraîneur a réussi les 12 exercices; cette demande devra être approuvée.

4. SNPC offre de l'aide financière pour les exercices du niveau 4. Chaque exercice financé par SNPC doit être effectué dans un délai de 12 mois. Si l'exercice n'est pas terminé dans cette période, l'entraîneur se verra facturer le montant complet du financement de SNPC. En outre, l'entraîneur ne sera pas admissible à l'aide financière de SNPC pour les autres exercices de niveau 4 tant que l'exercice en question n'aura pas été complété.

VOLET PRATIQUE DU NIVEAU 3

1. Le comité des entraîneurs doit approuver la demande. L'exercice pratique de niveau 3 sera envoyé au candidat. Une fois approuvée, la demande doit être soumise au comité des entraîneurs de SNPC. Le coordonnateur des entraîneurs de l'OPS doit approuver que les 96 heures requises ont été effectuées. Le comité des entraîneurs de SNPC assignera un examinateur pour effectuer l'examen sur l'eau. Cet examinateur évaluera l'exercice pratique, puis le fera parvenir à SNPC et avisera par écrit le comité des entraîneurs que le candidat a réussi ou non le volet pratique du niveau 3. Norme minimale : l'entraîneur de niveau 3 doit être capable d'enseigner selon les normes suivantes : slalom – 14,25 m; figures : 2 500 points; sauts : 30,3 m à 51 km/h. Des frais d'examen de 150 \$ sont exigés pour le volet pratique du niveau 3.

Nota : lorsque l'entraîneur est intéressé à poursuivre le volet pratique du niveau 3, la politique de l'ACE stipule ce qui suit : « Au niveau 3, l'entraîneur doit avoir à son actif un minimum de 96 heures d'entraînement et avoir complété les volets théorique et technique du niveau 3. Par la suite, un évaluateur formé procède à une évaluation pratique officielle sur place incluant l'évaluation des connaissances techniques, l'évaluation du comportement comme entraîneur et l'évaluation de la planification ».

PILOTES

1. Voici les exigences minimales des divers niveaux de pilote :

- Niveau 1 – Certification complète de niveau 2 (à l'exception de la planche)
- Certification complète de niveau 1 et volet théorique du niveau 2 (planche)
- Niveau 2 – Certification de niveau 3, volets technique et pratique
- Niveau 3 – Certification complète de niveau 3

En plus des exigences de certification précédentes, le pilote doit suivre le cours approprié à chaque niveau, ou saisir une occasion de mentorat (pour le niveau requis) avec un formateur de pilotes. Le formateur de pilotes est une personne autorisée à donner de la formation à quiconque désire devenir pilote. Un maître pilote est une personne qui peut donner de la formation à un pilote afin que ce dernier puisse enseigner le niveau 3 ou un niveau inférieur.

2. Honoraires : il est recommandé que les honoraires minimums suivants soient versés au pilote pour les cours techniques :

- Niveau 1 : 200 \$
- Niveau 2 : 350 \$
- Niveau 3 : 500 \$

Il est à noter que ces montants peuvent être négociés par le pilote et l'organisateur de l'événement.